

Séance publique du 18 avril 2005

Délibération n° 2005-2604

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Fabrication et fourniture de mobilier urbain, de pièces détachées et d'accessoires dessinés par Governor SARL - Autorisation de signer un marché industriel de fabrication et de fourniture**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-2000 en date du 12 juillet 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de fabrication et de fourniture de mobilier urbain, de pièces détachées et d'accessoires dessinés par Governor SARL.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres le 11 mars 2005 a classé les offres et choisi l'offre de l'entreprise Seri pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible trois fois une année et d'un montant annuel de 600 000 € TTC minimum et 2 400 000 € TTC maximum, soit 2 400 000 € TTC minimum sur quatre ans et 9 600 000 € TTC maximum sur quatre ans.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la fabrication et la fourniture de mobilier urbain, de pièces détachées et d'accessoires dessinés par Governor SARL et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Seri pour un montant annuel minimum de 600 000 € TTC et maximum de 2 400 000 € TTC, soit 2 400 000 € TTC minimum sur quatre ans et 9 600 000 € TTC maximum sur quatre ans.

2° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2005 et éventuellement 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,